



## INFORMATION PASS SANITAIRE

Nous avons reçu beaucoup de messages de coureuses et coureurs ces dernières semaines concernant le pass sanitaire. Nous comprenons tout à fait ces interrogations et allons tenter d'y répondre le plus clairement possible.

Pour le moment, et jusqu'au 15 novembre 2021, le pass sanitaire est imposé, entre autres, pour les manifestations sportives.

Après cette date, il est probable que le pass sanitaire soit toujours exigé, mais nous ne savons ni sous quelle forme ni avec quels critères. Une chose est certaine, nous devons appliquer la réglementation en vigueur pour pouvoir organiser le Marathon de la Rochelle Serge Vigot le 28 novembre 2021.

Si le pass sanitaire est encore obligatoire lors de notre événement, ce document devra être présenté par tous, coureurs-ses comme accompagnateurs-trices, lors du week-end du Marathon (pas d'envoi en amont).

Nous vous rappelons également qu'en cas d'annulation liée à la crise sanitaire Covid-19, vous pourrez demander le remboursement intégral ou le report de votre inscription. Par contre, si l'événement est maintenu, aucun remboursement ou report ne sera accordé aux coureurs qui seraient dans l'impossibilité de participer, n'étant pas en règle avec les directives gouvernementales.

Avec ces informations, nous espérons vous avoir aidé à vous positionner quant à votre participation à cette 30<sup>ème</sup> édition. Nous avons en tout cas hâte de vous accueillir et de partager avec vous ce grand moment sportif !

L'association du Marathon de La Rochelle Serge Vigot

